

La
Semaine Religieuse

DE
Québec

VOL. XVII

Québec, 15 avril 1905

No 35

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V.-A. HUARD

SOMMAIRE

Calendrier, 545. — Les Quarante-Heures de la semaine, 545. — A ceux qui écrivent, 546. — L'instruction publique, 546. — La question scolaire du Nord-Ouest, 547. — L'influence catholique en Allemagne, 553. — La codification du droit canonique, 557. — Bibliographie, 559.

— o —

Calendrier

— o —

16	DIM.	vi	Des Rameaux, <i>Asperges et Introit</i> sans <i>Gloria Patri</i> . Bénéd. des Rameaux qu'on tient à la main pendant la Passion et l'Evan. <i>Kyr.</i> du Carême. Vêp. de ce dim., mém. de S. Anicet (I Vêp.)
17	Lundi	vi	} De la férie.
18	Mardi	vi	
19	Merç.	vi	
20	Jeudi	b	Jéudi-Saint. <i>Kyr.</i> du 2nd ton. Communion du Clergé. Reposoir.
21	Vend.	n	Vendredi-Saint. (Fête légale.)
22	Samd.	b	Samedi-Saint. Litanies doublées. <i>Kyr.</i> 2 cl.

Les Quarante-Heures de la semaine

— o —

17 avril, Couvent de Lotbinière. — 18, Couvent de Saint-Vital. — 20, REPOSOIR. — 22, Couvent de Saint-Ferdinand.

A ceux qui écrivent

— o —

« ... Dieu t'a fait pour le temps où tu vis, et le temps où tu vis est fait pour ton âme. Il ne s'agit pas des joies que tu pourrais goûter, mais de l'œuvre que Dieu te demande. Fais ton œuvre, fais-la d'un cœur libre et tranquille, et même joyeux. Ne compte pas ce qui te manque d'applaudissements, ce que tu entends de murmures, ce que tu reçois d'avaries.

« Qu'importe tout cela ? Des applaudissements, qu'en resterait-il à ton âme ? Des murmures et des avaries, qu'en resterait-il sur ton âme ? Si tu as fait de bon cœur ce que tu as cru sincèrement que Dieu te demandait ; si tu as aimé l'honneur de Dieu ; si tes mains quoique débiles ont quelquefois soutenu la vérité de Dieu ; — si tes feuilles volantes, plus ou moins bien colorées, portent cependant la bonne nouvelle de Dieu, il importera peu qu'elles durent moins d'un jour ! Ce que tu leur auras confié ne tombera pas et ne périra pas, mais s'envolera vers Dieu. Tes paroles malhabiles, mais sincères, entreront dans les trésors divins ; et un jour elles redescendront comme des ailes qui viendront s'attacher à ton âme ; et ton trafic de feuilles volantes, si mesquin ici-bas, t'aura pourtant servi à gagner le royaume éternel. »

Ces paroles de Louis Veillot doivent consoler et encourager bien des rédacteurs de journaux ou de revues.



L'Instruction publique

— o —

Dans son discours-programme prononcé à Montréal le 5 avril, le nouveau premier ministre de la Province, l'honorable M. Gouin, a parlé en termes excellents de ce que son gouvernement se propose de faire pour promouvoir les progrès de l'Instruction publique.

Nous voulions reproduire ces encourageantes paroles dès cette semaine. Mais le défaut d'espace nous force à retarder de huit jours cette publication.

La question scolaire du Nord-Ouest

— o —

Le correspondant à qui nous avons répondu le 1^{er} avril nous a écrit ce qui suit :

« Tout en regrettant d'avoir été involontairement l'occasion des grossièretés que le *Soleil* a commises à votre égard, je vous remercie des renseignements que vous avez bien voulu me donner. Ainsi que je le vois par les paroles mêmes des auteurs du bill d'Autonomie, les écoles séparées du Nord-Ouest sont en réalité des écoles neutres. Mais je me demande maintenant si ces « écoles neutres » de l'Ouest diffèrent beaucoup des écoles neutres de France ou des Etats-Unis, où les catholiques ne peuvent guère envoyer leurs enfants. Un mot, s. v. p., sur ce sujet. »

Nous prions notre correspondant de croire que les violences du *Soleil* à notre endroit ne nous émeuvent que légèrement. Ces attaques sont, en effet, d'une telle exagération de fond et de forme qu'elles ont un caractère d'absolue invraisemblance aux yeux des lecteurs réfléchis, et ne sont par conséquent aucunement dangereuses.

Cela dit, nous ajoutons volontiers à ce que nous avons déjà écrit les détails suivants.

Les écoles séparées, telles que décrites dans les paroles déjà citées des honorables MM. Laurier, Fielding et Sifton, sont bien des écoles neutres, en ce sens qu'elles n'auront, d'après la loi, aucun caractère religieux — jusqu'à 3 h. 30 du soir. Elles diffèrent grandement, toutefois et par bonheur, des écoles neutres de France, qui sont surtout athées, et des Etats-Unis, qui sont surtout protestantes. Si les gouvernements provinciaux n'y imposent jamais de livres hostiles à nos croyances, il y a lieu de croire que ces écoles seront simplement *neutres* au point de vue religieux. Le fait que les commissaires d'écoles et que les instituteurs ou institutrices y sont catholiques donne la garantie que la foi des enfants ne saurait y courir de danger *direct*. Par exemple, cette même loi catholique n'y recevra aucune culture quelconque. Et alofs pourra se présenter le cas singulier que voici :

Soit tel groupe homogène de colons canadiens-français. L'école est matériellement dirigée par des commissaires catholiques; une institutrice canadienne-française et catholique y

donne l'enseignement à des enfants canadiens-français et catholiques; or, du matin jusqu'au soir, l'enseignement s'y fait exclusivement en anglais (sauf pour les commençants), et l'institutrice n'aurait pas le droit d'y donner seulement un seul bon conseil de piété, ni de faire chanter par les enfants, au mois de mai par exemple, une strophe du cantique *C'est le mois de Marie*, au commencement de la classe! — Voilà, en réalité, ce que sera, dans les circonstances les plus favorables, l'école séparée dans l'Alberta et la Saskatchewan. Et nous supposons toujours que les gouvernements protestants de ces provinces veilleront à n'imposer aucun livre de classe ou de bibliothèque où se trouverait une seule ligne hostile à l'Église catholique. Cette supposition se réalisera-t-elle constamment? En tout cas, on peut dire que jamais les protestants n'accepteraient de voir leurs livres d'écoles choisis par un gouvernement catholique.

En résumé, et par manière de formule, on peut dire que l'école séparée au Nord-Ouest sera *négativement* (1) catholique, tandis qu'elle devrait l'être *positivement*, c'est-à-dire avec une organisation totalement catholique.

En effet, le principe fondamental de la Constitution du Canada, c'est l'égalité parfaite des races et des croyances devant la loi. De là il suit que les protestants ont droit à des écoles protestantes dirigées à leur goût; et les catholiques, à des écoles catholiques comme ils les entendent. C'est donc une injustice que l'on commet à l'endroit des catholiques, lorsqu'on les réduit, dans l'Ouest, à un régime scolaire négativement catholique.

On dit: mais pour assurer la paix entre les protestants et les catholiques, il faut bien recourir à un « compromis. »

Très bien. Seulement, un « compromis » signifie des concessions faites par les deux parties. Et si nous voyons bien l'énorme sacrifice imposé aux catholiques en cette affaire, c'est-à-dire l'abandon, en une très grande mesure, de la langue maternelle et de l'influence religieuse dans l'éducation de leurs enfants, nous ne voyons pas du tout les sacrifices que s'imposent les protestants pour le bien de la paix. En fait, les

(1) Le terme absolument exact serait le mot latin *privative*, impliquant l'idée de privation d'une chose à laquelle on a droit.

seuls catholiques font tous les frais du « compromis. » Cela est excessif, injuste, odieux !

Nous comprenons que, dans une affaire de ce genre, les catholiques puissent succomber sous le nombre de leurs adversaires (quoique, généralement, une minorité, surtout aussi considérable que la nôtre, qui a l'énergie suiſante réussisse à obtenir justice de la majorité). Dans ce cas, on cède à la force, puisqu'il le faut.

Mais ce que nous ne pouvons concevoir, c'est de voir cette minorité s'unir à la majorité intolérante et injuste pour se dépouiller elle-même de ses droits.

Aussi, nous voulons espérer jusqu'à la fin que le gouvernement fédéral retirera lui-même les amendements qui légaliseraient la violation des droits des catholiques ; ou bien, du moins, que tous les députés catholiques laisseront à la majorité protestante le soin de leur enlever par la force une part considérable de la liberté totale à laquelle nous avons droit en ce pays.

Le *Soleil* a continué de s'occuper de nous à peu près tous les jours. Naturellement, nous ne pouvons entreprendre de réfuter par le menu tout ce qu'il lui plaira d'écrire à notre intention. D'ailleurs l'exposé que nous venons de faire nous paraît répondre péremptoirement à beaucoup des assertions de notre confrère.

Il convient toutefois de signaler son article du 7 avril, intitulé « Un autre témoignage. » Dans cet écrit, le *Soleil* nous fait la leçon pour avoir « voulu créer l'impression que Sir Wilfrid avait « lâchement » sacrifié les droits de la minorité catholique du Nord-Ouest, en acceptant un amendement à son projet de loi, amendement remplaçant la clause 16 primitive. » Puis il nous accuse d'avoir répondu à un abonné : « Laurier recule lâchement. »

Eh bien, nous n'avons rien publié de tout cela. Nous n'avons dans nos précédents articles aucunement traité de la différence qui peut exister entre la clause 16 et son amendement. Surtout, nous n'avons ni dit ni même insinué que « Laurier recule lâchement. » Il est à remarquer que le *Soleil*, en nous attribuant cette phrase, l'a mise entre guillemets, pour mieux montrer que nous en sommes l'auteur.

Nous protestons avec indignation contre des procédés aussi vilains, que le caractère de notre publication nous empêche de qualifier comme ils le mériteraient. Ils sont d'autant plus indignes qu'ils viennent d'un journal qui nous avait sans motifs, quelques jours auparavant, accusé de « mauvaise foi », de « déloyauté » et d'« injustice. » On ne comprend pas, évidemment, au *Soleil*, ce que signifient ces expressions.

Parfois, dans la *Semaine religieuse*, nous avons apprécié des faits politico-religieux, mais nous n'avons jamais attaqué personnellement les hommes politiques. Lorsque nous en avons parlé nommément, ce n'a été que pour leur adresser des félicitations sur quelque acte de leur carrière, comme nous le faisons en ce numéro même, où nous mentionnons avec éloge les paroles prononcées dernièrement par l'honorable M. Guoin, sur les progrès que son gouvernement a l'intention de réaliser en faveur de l'instruction publique.

Mais puisque le *Soleil* nous entraîne lui-même sur un nouveau terrain, nous ne refusons pas de l'y suivre, tout en le prévenant qu'il ne s'en retirera pas sans embarras.

Dans cet article du 7 avril, il prétend que l'amendement Fielding n'est « qu'une répétition, purement et simplement, de la clause 16 primitive. »

Alors, nous lui demandons :

1° D'oser nier que l'amendement Fielding ajoute à la clause primitive, en leur donnant force de loi, toutes les ordonnances qui ont peu à peu restreint les droits des catholiques; ordonnances contre lesquelles les évêques ont protesté vigoureusement; que le *Soleil* lui-même a reproché à Sir J. Thompson de n'avoir pas désavouées; et dont le *Soleil* lui-même a dit que le gouvernement ne les incorporait au bill d'Autonomie qu'avec regret.

2° De nous expliquer pourquoi M. Sifton a cru devoir démissionner quand la clause primitive a été proposée, et s'est rallié au gouvernement lorsque l'amendement a été connu. Ou M. Sifton est un parfait imbécile, ou il y a une grande différence entre la clause primitive et l'amendement.

Nous dirons, nous, suivant la formule que nous avons expliquée plus haut, que la clause 16 primitive assurait aux catholiques l'école séparée *positivement* catholique, tandis que l'amendement ne leur garantit que l'école séparée *négative-*

ment catholique. Et c'est loin d'être la même chose, comme nous l'avons démontré.

Au dire de *Soleil*, les journaux d'Ontario, du Manitoba, de la Colombie-Anglaise et du Nord-Ouest sont unanimes à ne voir « dans l'amendement qu'une répétition, purement et simplement, de la clause 16 primitive. » Si cela est vrai, cela prouverait que la conspiration somnifère, dont nous n'avions affirmé l'existence que pour la province de Québec, s'étend au contraire dans presque toutes les provinces.

Enfin nous demanderons au *Soleil* de nous expliquer comment le *Globe* — qui, tout en combattant le principe des écoles séparées, n'est pas moins le plus important organe du ministère fédéral, et qui ne doit pas être dirigé par des aliénés — a pu naguère écrire ce qui suit :

« A mesure qu'avance la discussion, il devient de plus en plus clair pour le public que les nouvelles clauses diffèrent entièrement, absolument de celles soumises d'abord au Parlement. C'est là un fait dont l'évidence s'impose aux regards de tout homme aux vues droites et sans préjugés. Que le gouvernement l'ait voulu ainsi ou qu'il n'en ait pas eu l'intention, il n'en est pas moins sûr que les clauses primitives faisaient bien plus qu'assurer le maintien des écoles de la minorité telles qu'elles existent à présent dans le Nord-Ouest. Le caractère des écoles, leur surveillance et leur entretien, dans les clauses primitives, étaient loin d'être les mêmes que dans les clauses amendées. Les clauses actuelles préviendront infailliblement toute chance de domination cléricale et de subventionnement d'écoles religieuses. Quant à faire quelque chose pour les minorités catholiques dans les provinces protestantes ou pour les minorités protestantes dans les provinces catholiques, ou pour les minorités anglaises dans les groupements d'Indiens, de Métis ou d'étrangers, IL ÉTAIT IMPOSSIBLE AU GOUVERNEMENT DE DONNER MOINS QUE CE QUE LES NOUVELLES CLAUSES ACCORDENT AUX CATHOLIQUES. »

Le *Soleil* voudra bien aussi nous dire comment le *Free Press*, de Winnipeg, organe de M. Sifton, a pu écrire ce que voici :

« Le seul privilège de la minorité, c'est de maintenir avec ses fonds une école qui, par son cours d'études et son enseignement, n'est qu'une doublure de l'école publique bâtie à un quart de mille plus loin.

Ces deux extraits, nous les empruntons à la *Vérité* du 1er avril. Le *Soleil*, qui lit tous les journaux du Canada, a dû voir ces articles. Pourquoi n'a-t-il pas encore reproché à la *Vérité* de les avoir reproduits, s'ils sont mensongers ?

Nous venions d'achever d'écrire ce qui précède, lorsque nous est arrivé le *Soleil* du 10 avril, avec trois colonnes d'impertinences à notre adresse.

Visiblement ennuyé de l'attitude de la *Semaine religieuse*, le *Soleil* a fini par trouver le moyen de nous faire retirer de cette polémique qu'il a engagée avec nous.

Mais ce moyen est lâche.

Il consiste à faire passer la *Semaine religieuse* pour un journal politique conservateur; à la représenter comme un organe « combattant la politique de Sir Wilfrid et du parti libéral »; à la placer aux côtés et même en arrière de l'*Événement*...

Tout cela est faux et malhonnête au suprême degré.

Il n'y a pas une ligne dans tous nos articles qui indique la moindre préoccupation politique. De fait, la *Semaine religieuse* et son directeur ont toutes les raisons du monde de se tenir éloignés du terrain politique. La question scolaire de l'Ouest est évidemment une affaire qui intéresse au plus haut point la cause de la religion et de la nationalité, et c'est exclusivement à ce point de vue que nous l'avons traitée. Pour ce qui est de l'*Événement*, nous affirmons que depuis des années nous n'avons eu, directement ou indirectement, aucune relation avec son personnel, dont nous ne connaissons même aucun membre.

Nous protestons donc, auprès du public qui nous a lu et qui nous connaît, contre l'inconvenance injustifiable que le *Soleil* vient de commettre à l'égard de la *Semaine religieuse* et de son directeur.

Nullement effrayé des ineptes imputations du *Soleil*, nous continuerons à nous occuper des intérêts religieux et nationaux de nos coreligionnaires et compatriotes de l'Ouest, sans plus tenir aucun compte des outrages nouveaux que pourrait nous attirer notre attitude sincère et toute désintéressée.

L'influence catholique en Allemagne

— o —

NATURE, ORGANISATION, FONCTIONNEMENT
DES ASSEMBLÉES CATHOLIQUES

Voici en quels termes imposants débute un article des *Etudes* (janvier 1905), sur le sujet ci-dessus, duquel article nous croyons utile d'offrir un résumé substantiel aux lecteurs de la *Semaine religieuse*.

« On a souvent comparé les assemblées générales des catholiques allemands à une *revue d'armée*. Windthorst se plaisait à les appeler *nos manœuvres d'automne*. Cette comparaison est exacte ; car le congrès renouvelle, chaque année, entre le 15 août et le 15 septembre, la *mobilisation* des principales forces de l'Eglise d'Allemagne. Il fait défiler ces masses puissamment enrégimentées, devant des chefs éprouvés, aux applaudissements de la bonne presse et de l'opinion publique formant galerie. Là se dresse, fier et immaculé, au-dessus de toutes les dissidences, le drapeau du Christ ; là, les fanfares éclatantes des réunions solennelles rallient chaque soir les troupes qui évoluent le jour sur leurs terrains respectifs, et réveillent, au milieu d'acclamations enthousiastes, la vaillance et la foi ; là s'affirment l'union et la discipline ; tandis que, dans les réunions des sections et dans d'innombrables groupements partiels, on examine la tactique des divers corps d'armée de l'Eglise militante, pour corriger, perfectionner, voire créer à nouveau, tout ce qui peut assurer la victoire du lendemain. »

Cette œuvre est en existence et en opération depuis l'année 1848. Sauf les années 1854, 1855, 1866, 1870, 1873 et 1874, l'assemblée générale s'est tenue régulièrement tous les ans. En 1866, l'empêchement fut la guerre austro-allemande ; en 1870, la guerre franco-allemande ; en 1873 et 1874, les fureurs du *Kulturkampf*. Voilà l'œuvre qui a permis aux catholiques d'Allemagne non seulement de gagner le respect de la nation et la reconnaissance de leurs droits, mais encore d'exercer une part considérable d'influence dans les destinées de leur pays, par le moyen de ce *centre* fameux du *Reichstag* avec lequel tous leurs adversaires et le gouvernement lui-même doivent

compter. Voilà l'œuvre qui attire l'admiration de l'univers et qui doit être à la fois un exemple et un modèle pour les catholiques de tout autre pays, ayant comme ceux de l'Allemagne, à lutter pour leur existence et pour leurs droits.

Mais qu'est-ce donc que cette assemblée générale annuelle des catholiques allemands, et quel est son but ? La réponse à cette question nous est donnée, de la façon la plus parfaite, par le noble comte Clément de Droste-Vischering, président du comité central permanent, à l'une des cinq grandes assemblées ouvrières, dans l'après-midi du dimanche 21 août 1904, au congrès de Ratisbonne :

« Notre assemblée générale, dit-il, est à la fois une revue de troupes et un examen de conscience. Elle doit encourager et entraîner à un renouveau de vie catholique. Nous savons tous qu'une armée prête au combat ne peut se maintenir à la hauteur de sa mission sans subir de temps en temps des manœuvres et des inspections. Nous autres, catholiques, nous n'aimons pas la guerre, mais la guerre nous est imposée. L'histoire et notre expérience personnelle nous prouvent que nous avons toujours à nous défendre, nous et notre sainte foi, à repousser la calomnie et à faire éclater la vérité. Voilà pourquoi il est nécessaire que nous nous tenions sur le qui-vive. Nos chefs naturels sont Nos Seigneurs les évêques ; sous leur direction, prêtres et laïques fournissent leur labeur. Ceux auxquels la confiance de leurs concitoyens donnent une place dirigeante, doivent profiter de la circonstance pour enrôler de nouvelles troupes auxiliaires et gagner de jeunes recrues. Vous savez tout ce qu'ont déjà produit nos congrès. Ces résultats se manifestent surtout sur le terrain de la charité, des œuvres sociales et apostoliques. Nous nous occupons de ce qui nous regarde. Nous examinons ce qui nous manque encore, ce que nous pouvons améliorer et compléter. Chaque année, le jeu des événements amène des situations nouvelles et il devient nécessaire de voir si le chemin suivi jusque-là est le bon. De nouveaux points de vue se présentent dont il faut tenir compte. Il faut aussi profiter de l'occasion pour renouveler sans cesse des revendications légitimes. Nous demandons la libre profession de notre foi. Nous demandons la suppression de la loi contre les Jésuites. Quoi de plus propre que nos assemblées à faire

naître en chacun de nous, cette question : « Ne puis-je pas, plus que je ne l'ai fait jusqu'à présent, consacrer mes forces à l'action catholique ? » Le congrès nous pousse donc à une nouvelle vigueur, à de nouveaux sacrifices. Ce ne sont pas des impressions inusitées qui nous remuent, mais encore et toujours l'impression saisissante de la grandeur, de la puissance de l'Eglise catholique, de la foi catholique. Nous nous réjouissons, nous réchauffons notre ardeur à la vue de ces manifestations de vitalité religieuse, et nul ne rentre dans ses foyers sans se dire : « Je bénis Dieu d'être catholique. »

Voilà, assurément, de nobles paroles ; des paroles qui expriment bien la nature et le but de cette mission colossale qu'est l'assemblée générale annuelle de l'Allemagne, et non moins bien l'impression remportée par la masse des assistants ; puisque le premier cri qui retentit à l'ouverture du congrès : « Loué soit Jésus-Christ ! » est aussi le dernier écho qu'on en remporte, après que l'élite de la nation a lancé au ciel le chant majestueux du *Te Deum*.

Pour expliquer encore mieux la nature de ces grandes assises, disons qu'elles peuvent surtout se comparer à un *parlement monstre*, à un *parlement d'hommes libres* examinant en commun leurs intérêts et affirmant leurs droits, même vis-à-vis des pouvoirs publics. Ecoutez ces fières paroles de Windthorst à Trèves, le 28 août 1887 :

« Lorsque les vues de l'Eglise concordent avec celles des pouvoirs publics, il ne peut en résulter que du bien. Nos assemblées sont spécialement propres à mettre en pleine lumière l'homogénéité des catholiques de toute l'Allemagne et même d'au delà. Elles montrent à amis et à ennemis que nous nous tenons en faisceau serré pour la défense de la liberté et le maintien du bon droit. Nous levons fièrement la tête, dans la revendication de nos droits ; nous ne demandons que ce qui nous appartient. Nous sommes des hommes libres, prêts à nous soumettre en hommes libres ; mais nous ne mendierons jamais. »

Songeons maintenant que ces assemblées se tiennent, chaque année, en différentes places, de préférence là où le besoin s'en fait plus sentir ; songeons qu'elles mettent en branle, pendant une année de préparation, les forces vives du catholicisme dans le pays entier ; et nous aurons une idée de son

immense portée religieuse, morale et sociale. De là vient qu'elles captivent l'attention de l'Allemagne plus vivement que les débats des divers parlements de l'empire, et que toutes les paroles qui s'y prononcent sont épiées, jugées, interprétées par la nation avec un retentissement prolongé par les polémiques ardentes qui s'en suivent.

Telles sont ces inimitables congrès des catholiques allemands. Chose étrange ! en pays protestant, ils sont devenus un très ferme appui de l'Eglise, de cette Eglise que la France très chrétienne défendait autrefois et qu'elle persécute aujourd'hui !

Congrès inimitables et formidables qui arrachaient naguère à M. de Gerloch, député protestant, ce cri d'admiration :

« Aussi longtemps que des congrès comme celui de Ratisbonne pourront se tenir, chaque année, en Allemagne, la tour du Centre restera inébranlable. Bien des partis donneraient tout au monde pour mettre sur pied un semblable congrès ; mais avec tout l'or du monde, ils ne réussiraient pas. Les socialistes et les agrariens parviennent à remuer des masses d'hommes. Mais ce ne sont que des classes de gens spécialement intéressés qui répondent à leur appel. Seules les assemblées catholiques savent embrasser et unir toutes les conditions sociales depuis le prince immédiat de l'empire jusqu'au plus pauvre ouvrier. Le Centre nous présente un microcosme du peuple allemand. Le bien religieux s'affirme supérieur à toutes les compétitions d'intérêt. C'est là ce qui donne au Centre sa puissance et aux congrès catholiques leur caractère très imposant. »

Tandis que, dans la plupart des parlements, nous assistons aux batailles lamentables d'intérêts qui se contrecarrent et cherchent à se détruire, ici tout tend à l'unité. Les chefs du parti catholique, qui sont souvent aussi les leaders de la campagne politique, tiennent avec une maîtrise suprême la magique baguette qui fond dans un accord grandiose toutes ces harmonies variées. Cette union est si belle dans son respect des organismes divers qui la composent, qu'elle fait naître la persuasion que c'est l'esprit de concorde par excellence, le souverain ordonnateur du monde des corps et du monde immatériel, l'Esprit Saint, qui souffle ici et nous donne, avec une image

anticipée de la céleste Jérusalem, la vraie image de l'Eglise catholique : *bera pacis visio*. B.

(A suivre.)

La codification du droit canonique

La Commission travaille avec activité à ce grand ouvrage. L'on avait d'abord pensé à publier chacune des sections du « Droit canon codifié », au fur et à mesure qu'elles seraient achevées. Ainsi aurait-on promulgué, sans attendre le reste de l'œuvre, la législation canonique des sacrements.

Mais l'on a observé avec raison que cette méthode pouvait présenter des inconvénients : pour être distinctes les unes des autres, les diverses parties de la législation canonique n'en sont pas moins solitaires.

Elles s'éclairent l'une l'autre, et une décision sur un de ses points peut avoir un contre-coup dans un autre « titre » de droit canon. — Il arriverait ainsi que certaines sections du droit canon appelleraient une révision nouvelle après leur promulgation.

Y avait-il un remède à cet inconvénient ? Ne valait-il pas mieux s'y résigner plutôt que de différer toute publication jusqu'à l'accomplissement total de cette énorme entreprise ? Car, enfin, ce n'est un mystère pour personne que dix ou quinze ans d'un labeur continu seront nécessaires pour la terminer. . . — Telle était la question qui se posait d'elle-même.

Le Saint-Père a trouvé pour résoudre ce problème un moyen fort simple et très rationnel. Au fur et à mesure que se poseront certains problèmes pratiques, dont la solution immédiate est possible, le Pape y consacrerá un *motu proprio*. Il y utilisera sans doute les travaux de la Commission de la codification du droit canonique : les *motu proprio* indiqueront ainsi l'esprit des conclusions qui auront prévalu. L'on comprend, d'ailleurs, que la codification du droit canon n'est pas seulement un travail historique, ni une simple classification ordonnée des lois existantes ; elle implique une adaptation de la législation ecclésiastique aux circonstances présentes. Par le fait, les *motu proprio* de Pie X détermineront sur certains points une orientation précise.

C'est ainsi que l'on annonce, pour une date voisine de Pâques, la publication d'un *motu proprio* sur les curés. La teneur de ce document n'est point connue encore. Toutefois, il paraît certain que ce *motu proprio* a pour but, et aura pour résultat, de faire disparaître les difficultés naissant d'une interprétation stricte de l'antique législation canonique sur l'inamovibilité des curés. La mobilité extrême de la vie moderne s'accommoderait mal des stipulations inflexibles de l'ancien droit. Les cas sont de plus en plus nombreux où les nécessités apostoliques demandent que l'évêque puisse donner à telle ou telle paroisse un nouveau pasteur.

L'évêque porte, devant Dieu et devant l'Eglise, la responsabilité suprême de son diocèse : il ne faut pas que des dispositions positives du droit entravent trop l'exercice de ce haut ministère.

L'inamovibilité des curés a pu, à une époque donnée, correspondre plus exactement à ces exigences supérieures : certaines atténuations à ce statut traditionnel semblent nécessaires aujourd'hui pour atteindre le même but.

L'on se rappelle les lettres de Léon XIII sur le clergé, et comment ce grand Pape y comparait souvent le clergé à une armée mobile et souple entre les mains de ses chefs. Aux périodes de lutte et de conquête comme la nôtre, ce rapprochement est suggéré par les conditions mêmes de la vie présente de l'Eglise, — qui est plus que jamais laborieuse et militante.

Le *motu proprio* de Pie X incarnerait cette idée d'une façon plus explicite dans les droits positifs du ministère pastoral.

En France, le nombre des curés inamovibles était déjà relativement restreint, sinon en droit, du moins en vertu de la situation *de fait* que le Concordat a créée. Il ne semble donc pas que le *motu proprio* dont nous parlons doive entraîner chez nous des modifications dans la situation pratique du ministère pastoral.

B. SIENNE.

Nous donnons cette information (dit la *Croix*) à titre de « primeur », en faisant toutes les réserves utiles sur le détail des modifications à intervenir en attendant le *motu proprio* qui les fixera.

Bibliographie

— c —

— Nous recevons le *Catalogue général des livres de fonds et d'assortiment de A. & R. Roger & F. Chernoviz, libraires-éditeurs, à Paris.* (Edition de janvier 1905.)

Ce catalogue comprend des livres concernant la philosophie, la théologie, le droit canon, l'Écriture sainte, les Pères de l'Église et les orateurs sacrés.

Il y a bien des années que nous sommes en relations avec l'honorable maison Roger & Chernoviz, et nous la recommandons en toute sûreté aux institutions et aux particuliers qui auraient des achats à faire à Paris.

— LES TROIS SANCTUAIRES. MASSABIELLE. — Un beau volume in-12 (451 pages). — Prix : 3 fr. 50. — Librairie Vic et Amat, 11, rue Cassette, Paris VI^e

Avec son tempérament de harpie, celui qui fut Zola devait forcément s'essayer à salir la foi religieuse. On se souvient que ce romancier d'égoût a rêvé de bafouer dans « *Les Trois Villes* » — Lourdes, Rome, Paris — la Vierge, le Pape, Jésus-Christ, ou encore les convictions du peuple catholique sur ce triple objet de sa foi, de sa confiance et de sa vénération. « *Lourdes* » a écrasé « *Rome* » et « *Paris*. » Aussi le bruit fait par « *Lourdes* » durera quelque peu parce qu'il fut assourdissant. « *Lourdes* » a été critiqué, disséqué et victorieusement démolí au nom de l'histoire et des faits de ce domaine, au nom de la science et par des conclusions scientifiques. Ce livre, cependant, demandait une réfutation comme roman doctrinaire. C'est cette réfutation qu'offre au public sérieux « *Massabielle* », le premier des « *Trois Sanctuaires* » que l'auteur, un jeune qui fait revivre à cette occasion le nom ancestral et symbolique d'Augustin Lacroix, se propose de dresser en face des « *Trois Villes* » de feu Zola.

L'auteur explique lui-même son but en écrivant ces livres : « *La Vérité doit être défendue contre ceux qui la combattent sous l'étendard de l'Erreur.* » Ce but dans « *Massabielle* » est supérieurement atteint.

Lourdes de Zola tend à la négation du surnaturel et conduit par le scepticisme moqueur à la perte de la foi. *Massabielle*, en raisonnant, pour ainsi dire, le surnaturel, conduit par de simples déductions logiques, de l'incrédulité, de la foi perdue, à la foi retrouvée et affirmée.

A l'encontre des héros de Zola, les uns absolument invraisemblables, les autres odieusement travestis, les héros de « *Massabielle* » sont tels qu'on les aime voir eux-mêmes et vrais. Au surplus « *Massabielle* » n'est que l'âme croyante coordonnant ses souvenirs et accablant de leur sincérité les inventions, disons le mot, les « mensonges » de Zola.

Dans des réfutations de ce genre, il est toujours à craindre que le lecteur soit amené à lire l'auteur réfuté. En lisant « *Massabielle*, » c'est un sentiment tout opposé qu'on éprouve : il dégoûte littéralement de lire Zola. Aussi n'hésitons-nous pas à dire que « *Massabielle* » peut et doit être mis dans toutes les mains, surtout celles des jeunes gens.

« *Massabielle* » touche aussi à la question sociale, et d'une façon qui n'est pas ordinaire. Il s'en dégage sur ce sujet un jour particulier. Pour toutes ces raisons, « *Massabielle* » a sa place dans toutes les bibliothèques, et se trouvera sur le bureau du prêtre, de l'homme d'études, du défenseur de la vérité, de l'ami du peuple ; l'incroyant lui voudra donner plus qu'un regard curieux, et tous diront que l'auteur a fait œuvre utile, plus encore, nécessaire. T. M.

— LE GOUT EN LITTÉRATURE, par Joël de Lyris. — Un beau volume in-8o couronne de 222 pages. — Broché : 3 francs. — AUBANEL frères, éditeurs, Imprimeurs de N. S. P. le Pape. Avignon.

Le Goût en Littérature, — premier volume de la « *Bibliothèque Aubanel frères*, » exécution dont l'inspiration et le programme nous paraissent des plus heureux, — n'est pas un banal « traité de littérature. » C'est beaucoup mieux que cela !

L'auteur a fait une œuvre vraiment nouvelle. Il ne s'attarde pas à vous redire, une fois de plus, ce que nous avons lu cent fois sur les primitifs, les ronsardiens, les classiques, les romantiques, les réalistes, les impressionnistes et les décadents.

Il entre dans le vif du sujet, et fait cette chose extraordinaire que personne n'avait jamais faite : *il nous dit ce que c'est que le goût en littérature !* Il en montre l'utilité, les multiples avantages. Il nous fait pénétrer, par des exemples bien choisis, dans la nature intime de cette faculté qu'on appelle le *goût littéraire*. Dans une deuxième partie, il nous révèle que les objets du goût littéraire sont bien plus variés que nous ne le soupçonnions, et que, même lorsque nous parlons de la pluie et du beau temps, le goût littéraire a son mot à dire. Puis, il expose les règles générales du goût littéraire, et enfin, il nous montre, toujours au moyen d'exemples pratiques, comment on cultive cette précieuse faculté.

Je ne sais si je ne me trompe, mais il me semble bien que voilà un livre pratique qui n'avait jamais été fait. Il faut féliciter Messieurs Aubanel frères de l'avoir choisi pour commencer la *Bibliothèque* qui porte leur nom, et nous ne pouvons que souhaiter une chose : c'est que les volumes qui suivront soient aussi remarquablement conçus, développés et écrits que l'est cet excellent ouvrage. A.